

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25

Numéro Délibération	66/2026
Mise en ligne le	17/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 juillet 2026

Objet de la délibération

Domaine et patrimoine- Parcelle AA, n°121 - Implantation d'un support et de conducteurs aériens d'électricité – Convention de servitudes avec RTE - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER

Représentés M. Laurent VIDAL pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Max RASCALOU pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Xavier COMBETTES pouvoir à Mme Sylvie COSTA / Mme Christelle MUSICCO pouvoir à M. Julien BERETTI

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Catherine ITIER

Monsieur Loïc GOUGET présente l'affaire ;

Dans le cadre du renouvellement du réseau de transport d'électricité pour la liaison 225 kV Saint-Christol – Pont Trinquat, RTE nous sollicite pour l'implantation (en remplacement du pylône 38) d'un nouveau support de conducteurs aériens d'électricité, y compris le surplomb desdits conducteurs aériens et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique pour les portées du pylône 37 au 38 et du pylône 38 au 39, sur la parcelle communale cadastrée section AA, n°121, au sud du Bois de Saint-Antoine.

A cet effet, il convient d'adopter une convention de servitudes relative à l'implantation desdits ouvrages et à la coupe des arbres et branches qui, se trouvant à proximité, pourraient occasionner une gêne, des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Ces droits de passage et d'accès sont nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces ouvrages et constituent des servitudes réelles au profit de RTE sur la parcelle cadastrée AA, n°121.

Au titre de cette convention, une indemnité forfaitaire arrondie à 53,00 € est prévue.

Je vous demande donc :

- d'adopter la convention de servitudes, telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Madame la 1^{ère} Adjointe, à la signer ainsi que tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Le Maire

Guy LAURET

La Secrétaire de séance,

Catherine ITIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.